2024

Rapport annuel

ALIA

ISSN 3088-5779

Autorité luxembourgeoise
indépendante de l'audiovisuel
18, rue Erasme
L-1468 Luxembourg

+352 247 70 105
info@alia.etat.lu
www.alia.lu

Les principales missions de l’ALIA en un coup d’œil

Surveillance : L'ALIA veille à ce que les médias audiovisuels et sonores sous sa compétence respectent les règles encadrant la liberté d’expression, en assurant un équilibre entre cette valeur fondamentale et les autres impératifs tels que le respect de la dignité humaine, l’interdiction de toute incitation à la violence, à la haine ou au terrorisme, la protection des mineurs et le respect des règles en matière de communications commerciales.

Attribution de fréquences : L’ALIA est chargée d’accorder les autorisations pour les services de radios locales et régionales. Le Ministre ayant les médias dans ses attributions consulte l’ALIA pour les autres permissions et concessions (p.ex. DAB+).

Éducation aux médias : L’ALIA sensibilise le public à l’esprit critique et à une consommation responsable des médias, en développant des compétences adaptées aux évolutions numériques et en renforçant la résilience face aux fausses informations et aux messages haineux.

Encadrement de l’information politique : L'ALIA organise la diffusion des tribunes libres hors période électorale, encadre les campagnes électorales médiatiques des médias de service public et veille à la transparence des sondages politiques en assurant la conservation et l’accessibilité des données essentielles.

Coopération internationale : L’ALIA collabore avec des organismes européens pour harmoniser les normes et partager les bonnes pratiques, notamment au sein de l’European Board for Media Services et de la Plateforme européenne des instances de régulation (EPRA).

Sommaire

Avant-Propos 1
Communication 2
Éducation aux médias 4
Affaires européennes et relations internationales 8
Élections 12
Intelligence artificielle 14
Surveillance et régulation des services de médias électroniques 16
Étude de cas : L'ALIA face au défi de concilier liberté d'expression et lutte contre l'incitation à la haine 23
Cinéma 26
Ressources financières 27
Annexe 1 29
Annexe 2 30

Avant-Propos

Le monde des médias traverse une époque charnière. Portée par la révolution numérique, l'information circule plus rapidement que jamais, et avec elle, les risques de dérives. Dans ce contexte en perpétuelle mutation, marqué par la prolifération des plateformes numériques, la montée en puissance de l'intelligence artificielle et les mutations profondes dans les usages médiatiques, la régulation doit se réinventer sans relâche pour rester pertinente, agile et efficace.

C'est avec une grande humilité et un sens aigu des responsabilités que nous avons pris nos fonctions respectives, celle de directrice et de président auprès de l'ALIA en cette fin d'année 2024. Nous sommes conscients des défis immenses que ces fonctions impliquent, mais aussi de l'opportunité unique qu'elles offrent : celle d'accompagner, avec conviction, la transition de notre écosystème médiatique vers un modèle plus éthique, plus transparent, et plus respectueux des droits fondamentaux.

Face à l'accélération des flux informationnels et à l'émergence de nouveaux acteurs, la régulation des médias ne peut plus se contenter d'un cadre statique. Elle doit s'adapter aux réalités mouvantes, sans pour autant céder sur les principes. Elle doit défendre la liberté d'expression tout en combattant la désinformation, garantir la pluralité tout en favorisant la qualité, protéger les plus vulnérables sans entraver l'innovation.

Il ne suffit plus de réguler les contenus : il faut aussi outiller les citoyens pour qu'ils puissent eux-mêmes exercer un regard critique, éclairé et autonome sur ce qu'ils consomment, partagent et produisent. Ce travail de fond est plus que jamais essentiel à la vitalité de notre démocratie.

L'ALIA poursuivra donc avec détermination ses missions actuelles et futures. Nous nous engageons à renforcer le dialogue avec toutes les parties prenantes, à favoriser l'innovation responsable, et à ancrer notre action dans une vision résolument tournée vers l'avenir.

Nous nous réjouissons d'accompagner cette évolution passionnante, avec l'ensemble de l'équipe de l'ALIA et de nos partenaires.

Cindy Bauwens – Directrice

Marc Glesener - Président

Communication

L'année 2024 a marqué une phase de modernisation dans la stratégie de communication de l'ALIA. Consciente des mutations rapides du paysage numérique et des exigences accrues en matière de transparence et d'accessibilité, l'Autorité a déployé plusieurs initiatives visant à renforcer la cohérence de ses messages et à optimiser ses canaux de diffusion.

Optimisation des réseaux sociaux

L'ALIA a recentré sa présence sur des plateformes sociales jugées stratégiques, notamment Facebook, Instagram, LinkedIn et Bluesky. Ces réseaux offrent des espaces diversifiés permettant de diffuser des contenus institutionnels adaptés à des publics variés. En même temps, l'Autorité a décidé de cesser ses publications sur X, réagissant aux récentes évolutions de cette plateforme et concentrant ainsi ses efforts sur des canaux jugés plus pertinents pour atteindre ses objectifs de communication.

Sur **Facebook**, endéans de 4 mois, les publications ont reçu 290 interactions au total, avec plus de 37.000 impressions et 50 followers. On peut constater que les publications sur l'éducation aux médias ont reçu la plus grande partie de l'attention sur les réseaux sociaux.

4

Nouveaux réseaux sociaux

Facebook, Instagram, LinkedIn et Bluesky ont été lancés en 2024

Développement continu du site Internet

Bien que le site Internet actuel ait déjà été lancé en 2023, l'année 2024 a marqué une étape charnière dans son évolution. L'intégration d'une version anglaise a permis à l'Autorité d'élargir sa portée et de mieux répondre aux besoins d'une population multilingue. Parallèlement, des efforts significatifs ont été déployés pour améliorer l'accessibilité de son site, afin de garantir une navigation aisée pour tous les utilisateurs, quels que soient leurs besoins spécifiques, répondant ainsi aux exigences en matière d'accessibilité numérique.

Mise en place d'un canal de signalement sécurisé

En conformité avec la loi du 16 mai 2023 relative à la protection des lanceurs d'alerte (Whistleblowing), l'Autorité a mis en place un canal de signalement sécurisé sur son site Internet. Mis en ligne en 2024, ce dispositif permet la transmission confidentielle d'informations sensibles et renforce la transparence ainsi que la rigueur dans le traitement des signalements.

6.584

Visites

Nombre total des visites sur le site Internet en 2024

3.217

Visiteurs uniques

Nombre de visiteurs sur le site Internet en 2024

En 2024, le site Internet de l'ALIA a été visité au total 6.584 fois, parmi lesquels 3.217 visiteurs uniques.

Les pages les plus consultées sont la page d'accueil, la page « Cinéma », la page « Contact », suivie par la page « Décisions ».

Éducation aux médias

Media & Me – Dans les coulisses des métiers des médias

En 2024, l'ALIA a accueilli 15 jeunes passionnés de médias dans le cadre du projet transfrontalier *« Media & Me – Dans les coulisses des métiers des médias »*. Ce programme leur permet d'explorer différents domaines professionnels du secteur médiatique. Les participants ont ainsi suivi plus de 20 ateliers pratiques auprès d'institutions partenaires issues de la télévision, de la radio, de la presse écrite, du journalisme en ligne et du marketing. Ils y ont acquis des compétences concrètes en matière de production de contenus, de la planification à la diffusion sur divers supports.

L'ALIA enrichit ce programme en y intégrant une approche juridique et éthique. Les jeunes découvrent le cadre réglementaire applicable aux professionnels et entreprises des médias, le fonctionnement concret de la régulation ainsi que son rôle dans la préservation du pluralisme des médias, de l'équité et de la responsabilité dans l'espace médiatique, autant de conditions essentielles à une démocratie vivante et informée.

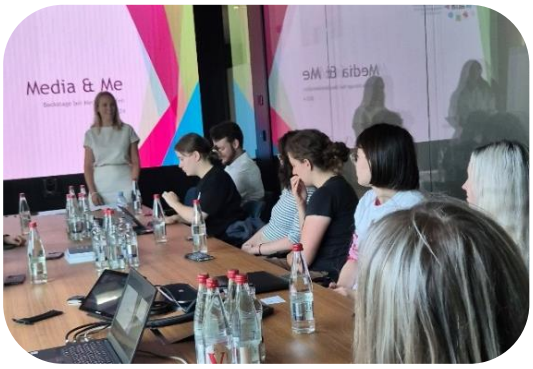

La deuxième partie de l'atelier a été consacrée au thème de cette année : *« L'intelligence artificielle dans le journalisme – Opportunités et risques pour le paysage médiatique »*. À partir d'exemples concrets, les participants ont analysé les nouveaux risques liés à l'usage de l'intelligence artificielle (IA), et ont réfléchi à la manière dont la régulation pourrait y répondre sans freiner le potentiel créatif de ces technologies. Ils ont également exploré les nouvelles missions qui incombent aux autorités de régulation dans le cadre du règlement européen *AI Act*, notamment l'obligation de garantir la transparence et de veiller à une identification claire des contenus générés par l'IA. Ensemble, les participants ont discuté des implications pour la régulation, en mettant l'accent sur la nécessité de développer des méthodes adaptées et des outils techniques permettant d'identifier, de vérifier et de retracer efficacement la provenance des contenus produits par l'intelligence artificielle.

Réseaux sociaux et santé mentale

Un projet en collaboration avec le Atert-Lycée Redange et le Service national de psychiatrie juvénile (SNJP)

Ce projet a permis de réfléchir à l'impact des réseaux sociaux sur le bien-être psychique des jeunes. Le point de départ était une auto-observation : des élèves des classes de 3e et 2e ont documenté leur usage du smartphone pendant deux semaines durant les vacances d'été 2024. Les résultats ont ensuite été analysés en classe et discutés avec des expertes des Hôpitaux Robert Schuman et de l'ALIA.

Dans ce cadre, l'ALIA a animé deux ateliers de 90 minutes dans chaque classe. Le premier portait sur les mécanismes de design addictif des réseaux sociaux. Les jeunes y ont exploré comment certaines fonctionnalités, telles que le défilement infini, les contenus personnalisés par algorithme ou les incitations psychologiques subtiles, prolongent artificiellement le temps passé en ligne et influencent les habitudes d'utilisation.

Le second atelier traitait du web en tant que source croissante d'informations en matière de la santé et de bien-être. Les élèves ont examiné de manière critique la diversité et la qualité des contenus disponibles en ligne en matière de santé, des sources scientifiques fiables aux contenus commerciaux ou potentiellement nocifs. Ils ont discuté des opportunités et des risques associés à ces usages.

L'objectif était de renforcer leur capacité à évaluer l'information de manière critique, à distinguer les sources fiables des contenus douteux, et de promouvoir un usage autonome et responsable des ressources en ligne en lien avec leur santé.

Le projet s'est conclu par une table ronde, lors de laquelle les élèves ont présenté leurs conclusions et en ont discuté avec le ministre de l'Éducation nationale, Claude Meisch.

Convention des Jeunes 2024

Le 15 novembre 2024, environ 75 jeunes se sont réunis au Parlement dans le cadre de la Convention des Jeunes pour débattre de grandes questions de société. Quatre ateliers thématiques ont été proposés, traitant de sujets qui concernent directement leur avenir : l'Europe, les retraites, l'intelligence artificielle et le numérique.

Dans l'atelier *« Réseaux sociaux et influenceurs : Est-ce que je vis dans une bulle (de filtrage ?) »*, animé par l'ALIA et KJT/Bee Secure, les jeunes ont formulé des recommandations concrètes qu'ils ont ensuite présentées en séance plénière aux responsables politiques. Parmi leurs propositions : une sensibilisation précoce des jeunes et de leurs parents à l'influence des créateurs de contenu, une meilleure visibilité des sources fiables sur les plateformes, une régulation du design addictif et des algorithmes, une information claire à destination des influenceurs sur leurs responsabilités légales, leur rôle de modèle auprès des jeunes et les obligations qui en découlent, ainsi qu'une formation continue des enseignants adaptée à l'enseignement numérique.

À travers un dialogue ouvert, les jeunes développent une conscience critique des enjeux sociétaux et participent activement à l'élaboration de solutions concrètes. La Convention des Jeunes s'affirme ainsi comme un lieu d'éducation à la citoyenneté, où la compétence médiatique et informationnelle constitue une condition essentielle à une participation active et éclairée dans une société numérique.

Coopération internationale

En 2024, l'ALIA a poursuivi son engagement dans les échanges européens et internationaux sur la régulation numérique et l'éducation aux médias. Deux conférences ont marqué l'année, en lien avec les grands enjeux de la régulation des médias numériques et de la promotion des compétences médiatiques.

Du 27 février au 1er mars, l'ALIA a participé à la conférence européenne *Media Literacy Matters* à Bruxelles, organisée dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'UE. L'événement a mis en lumière l'importance croissante de l'éducation aux médias et au numérique, et a permis un échange d'expériences entre acteurs de terrain, chercheurs et décideurs politiques. Trois thématiques ont structuré les échanges : les stratégies contre la désinformation, l'éducation aux médias tout au long de la vie, et les défis posés par les évolutions technologiques. L'ALIA y a trouvé de nouvelles impulsions pour renforcer ses actions nationales en matière d'éducation aux médias.

Les 18 et 19 juin, l'ALIA a également participé à la conférence internationale sur la gouvernance des plateformes numériques à Dubrovnik, organisée par l'autorité croate de régulation AEM en collaboration avec l'UNESCO.

La conférence a réuni des régulateurs et des experts du monde entier autour des enjeux liés à la liberté d'expression et au droit à l'information face à la montée des discours haineux et de la désinformation en ligne. Un résultat marquant de cet événement a été la création du *Forum mondial des réseaux de régulateurs*, un cadre de coopération internationale destiné à renforcer les échanges autour de régulations efficaces et respectueuses des droits fondamentaux. L'ALIA s'est associée à cette initiative pour promouvoir des modèles de gouvernance numérique transparents, participatifs et fondés sur les droits humains.

Par ailleurs, l'ALIA participe activement à plusieurs groupes de travail européens et forums spécialisés, tels que *l'ERGA Action Group on Media Literacy*, la *Media Literacy Expert Group*, le groupe de travail *EMIL* de l'EPRA, ou encore le *EDMO BELUX Public Authority Exchange Forum*. Elle y échange régulièrement avec d'autres autorités de régulation, des experts en droit et en éducation aux médias, des chercheurs et des représentants politiques.

La signalétique PEGI

Dans le cadre de la réunion annuelle du *PEGI Council*, l'ALIA a visité la *Games Rating Authority* à Stevenage (Royaume-Uni), responsable de la gestion du système européen de classification par âge des jeux vidéo (PEGI). Les membres du Conseil, représentants des ministères de l'Éducation, de la Culture, de la Jeunesse ainsi que des autorités de régulation, ont participé à des ateliers pratiques leur permettant de mieux comprendre, à partir de cas concrets, comment les décisions de classification sont prises.

Ils ont été sensibilisés aux critères qui entrent en ligne de compte lors de l'évaluation des jeux, ainsi qu'aux nuances parfois subtiles mais essentielles qui distinguent les différentes catégories d'âge. Cette meilleure compréhension des processus permet aux participants de mieux communiquer sur les classifications, afin de renforcer la protection des enfants et adolescents face à des contenus inadaptés, tout en aidant les parents à faire des choix éclairés.

Affaires européennes et relations internationales

Coopération au sein de l'UE : le Groupe des régulateurs européens pour les services de médias audiovisuels (ERGA)

L'ALIA contribue activement à la mise en œuvre de la législation européenne en matière de régulation audiovisuelle en représentant le Grand-Duché de Luxembourg au sein du Groupe des régulateurs européens pour les services de médias audiovisuels (ERGA).[1]

Créé par la Commission européenne en 2014, l'ERGA réunit les autorités de régulation audiovisuelle des 27 États membres de l'Union européenne afin de promouvoir une mise en œuvre cohérente et efficace de la directive sur les services de médias audiovisuels (SMA) ainsi que de toutes les questions liées aux médias audiovisuels. Au fil des années, l'ERGA a également été amené à contribuer à la mise en œuvre d'autres textes législatifs majeurs tels que le règlement sur les services numériques (DSA) et le règlement sur la liberté des médias (EMFA).

Cadre législatif de référence pour les travaux de l'ERGA

Directive SMA (AVMSD)

La Directive SMA encadre les services de médias audiovisuels linéaires et non linéaires, y compris la vidéo à la demande et les plateformes de partage de vidéos. Révisée en 2018 pour s'adapter à l'évolution des médias numériques, elle vise à garantir une concurrence équitable, protéger les mineurs et les consommateurs, préserver le pluralisme des médias et lutter contre les discours de haine. Elle coordonne également les législations nationales sur l'accessibilité, la promotion des œuvres européennes et les communications commerciales.

Digital Services Act (DSA)

Adopté en novembre 2022, le DSA établit un cadre législatif pour réguler les plateformes et services numériques, tels que les réseaux sociaux, les marketplaces et les plateformes de partage de contenus. Il vise à renforcer la transparence, prévenir les activités illégales et la désinformation, protéger les utilisateurs et leurs droits fondamentaux, tout en assurant un environnement numérique sûr, équitable et responsable. Dans le cadre de la consultation lancée par la Commission européenne en juillet 2024, l'ERGA a contribué à l'élaboration des lignes directrices relatives à l'application de l'article 28(1) du DSA, concernant la protection des mineurs en ligne.

European Media Freedom Act (EMFA)

Entré en vigueur le 7 mai 2024, l'EMFA renforce la protection du pluralisme et de l'indépendance des médias dans l'UE. Il établit des règles pour garantir la transparence de la propriété des médias et de la publicité d'État, tout en facilitant

[1] Depuis le 8 février 2025, conformément au règlement européen sur la liberté des médias (EMFA), l'ERGA a été remplacé par le Comité européen pour les services de médias *(European Board for Media Services)*.

la libre circulation des services médiatiques au sein du marché intérieur.

La coordination des travaux de l'ERGA est assurée par des groupes de travail thématiques, chacun se concentrant sur un sujet pertinent. Ces travaux sont présentés et adoptés lors de deux réunions plénières annuelles, permettant ainsi une coordination optimale et une validation collective des initiatives menées.

Réunions plénières

Les réunions plénières de l'ERGA, organisées en 2024 à Bruxelles (4 juillet) et à Rome (21-22 novembre), ont permis d'examiner les travaux des groupes de travail et d'adopter des documents et rapports stratégiques, ainsi que le programme de travail pour l'année suivante[2]. Ces rencontres constituent un moment clé pour assurer une coordination efficace entre les régulateurs européens et définir des politiques communes dans le domaine des médias audiovisuels.

Contact network meeting

Les réunions du Contact Network de l'ERGA réunissent les représentants des membres et observateurs, sous la coordination d'un représentant de la présidence de l'ERGA. Ces réunions ont pour objectif de faciliter la préparation des propositions soumises aux réunions plénières de l'ERGA, en permettant des échanges stratégiques entre les membres et les groupes de travail.

Le Contact Network joue également un rôle central dans la coordination et l'évaluation des documents préparés par les groupes de travail, en veillant à leur cohérence et leur alignement avec les mandats approuvés en plénière. En 2024, l'ALIA a activement participé aux réunions du Contact Network le 13 juin et 5 novembre à Bruxelles, consolidant son rôle dans les discussions stratégiques et la coopération européenne en matière de régulation des médias audiovisuels.

Groupes de travail de l'ERGA

Les groupes de travail de l'ERGA rassemblent des représentants des régulateurs nationaux et des observateurs autour de thématiques clés liées à la régulation audiovisuelle. Ces groupes permettent d'approfondir des sujets spécifiques, de proposer des recommandations et de préparer les publications et rapports soumis à l'approbation des membres lors des réunions plénières.

Groupe de travail 1 : Mise en œuvre cohérente de la directive SMA

Ce groupe se concentre sur l'application uniforme de la directive SMA dans les États membres, tout en explorant les thématiques émergentes telles que la régulation des vloggers, la promotion des œuvres européennes, l'accessibilité ou encore la vérification d'âge sur les plateformes.

[2] 2025 Media Board Work Programme

Groupe de travail 2 : règlement européen sur la liberté des médias (EMFA)

Ce groupe soutient les débats et les préparatifs liés à l'adoption et à la future mise en œuvre de l'EMFA. Il est particulièrement chargé de l'apport de l'ERGA aux travaux préparatoires pour la transition vers le nouveau Comité européen des services de médias (EBMS), y compris la définition des procédures internes.

Groupe de travail 3 : Lutte contre la désinformation et renforcement de la démocratie

Ce groupe assiste la Commission dans le suivi de l'application du Code de bonnes pratiques sur la désinformation et suit la mise en œuvre des réglementations liées à la transparence et au ciblage de la publicité politique.

Groupe de travail 4 : Régulation des services numériques et rôle des régulateurs audiovisuels

Ce groupe examine l'impact des nouvelles législations européennes, telles que le DSA et le DMA, sur les régulateurs audiovisuels. En 2024, une attention particulière est portée à la protection des mineurs dans l'environnement numérique et aux procédures transfrontalières pour appliquer le cadre juridique européen des médias.

Relations internationales

Plateforme européenne des instances de régulation : EPRA

Créée en 1995, la European Platform of Regulatory Authorities (EPRA) répond à un besoin croissant de coopération entre les autorités de régulation européennes. Forte de près de 30 ans d'expérience, EPRA est le plus ancien et le plus vaste réseau de régulateurs audiovisuels en Europe. Rassemblant 55 autorités de régulation de 47 pays, EPRA offre un cadre idéal pour l'échange d'informations, de cas et de bonnes pratiques entre les régulateurs du secteur.

EPRA favorise un dialogue ouvert et informel, encourageant une réflexion approfondie sur les défis et opportunités de la régulation des médias, tout en respectant l'indépendance de ses membres. Les thématiques abordées en 2024 lors des réunions ont inclus :

- **59e réunion à Rotterdam (5-7 juin 2024)** : Sessions sur l'alphabétisation médiatique et les élections, ainsi que sur les opportunités et défis posés par l'intelligence artificielle pour les régulateurs.
- **60e réunion à Limassol (23-25 octobre 2024) :** Discussions axées sur l'impact de l'IA sur les médias et les moyens de lutter contre les contenus haineux.

Réseau francophone des régulateurs de médias : REFRAM

Depuis sa création à Ouagadougou en 2007, le Réseau francophone des régulateurs de médias (REFRAM) regroupe 31 autorités de régulation issues de pays ayant en commun la langue française. Ce réseau favorise la coopération, l'échange de bonnes pratiques et le partage d'informations entre ses membres, qu'ils proviennent d'Afrique, d'Amérique ou d'Europe. L'ALIA participe activement aux initiatives du REFRAM, renforçant ainsi son engagement envers les valeurs partagées de la francophonie.

Réseau germanophone des régulateurs de médias : Trimediale

L'ALIA participe également au Trimediale, le réseau des régulateurs germanophones. Ce forum informel rassemble cinq autorités de régulation, offrant un espace d'échange sur les défis communs du paysage médiatique. En 2024, la réunion annuelle s'est tenue à Vaduz, au Liechtenstein, les 17 et 18 octobre. Des tables rondes ont permis aux participants de discuter des problématiques actuelles, telles que le DSA, l'EMFA ou la désinformation, dans un cadre collaboratif.

Groupe de travail international sur la vérification de l'âge

Afin de relever les défis contemporains de la protection des mineurs dans les médias, l'ALIA s'implique dans un groupe de coopération internationale sur le contrôle de l'âge, créé par les régulateurs de la France, du Royaume-Uni, de la Belgique, de Chypre et de l'Allemagne. Ce groupe, centré sur les problématiques de vérification d'âge en ligne, vise à garantir que les plateformes de partage de vidéos mettent en place des mécanismes efficaces de contrôle d'accès pour protéger les jeunes des contenus préjudiciables.

International Institute of Communications : Small Nations Regulators Forum (SNRF)

L'ALIA participe également au Small Nations Regulators Forum (SNRF), une initiative de l'International Institute of Communications (IIC). Le SNRF favorise des débats ouverts et encourage un échange franc entre les régulateurs sur des problématiques communes, telles que la garantie de la concurrence, l'application des réglementations, et l'accès équitable aux services. Les travaux du SNRF permettent à ses membres de partager des expériences et des solutions, tout en mettant en avant comment une régulation efficace peut contribuer à garantir le bon fonctionnement des entreprises au bénéfice des communautés et des économies locales. Par son implication, ALIA renforce son engagement envers une régulation collaborative et adaptée aux spécificités des petites nations.

Élections

L'ALIA a été chargée, depuis la loi du 22 juillet 2022, d'organiser les campagnes électorales médiatiques pour les élections législatives, communales et européennes.[3] Ses missions incluent l'élaboration de principes directeurs pour la production et la diffusion des messages électoraux, ainsi que la définition des conditions de programmation sur les médias de service public (MSP). Ces principes sont établis en concertation avec les partis politiques et les MSP, puis adoptés par le Conseil d'administration de l'ALIA.

Déroulement de la campagne pour les élections européennes 2024

La campagne s'est déroulée du 6 mai au 8 juin 2024, suivant une structure bien définie en quatre phases :

1. Préparation

Avant le dépôt des listes, l'ALIA a adapté les principes directeurs, distribué les fiches techniques pour les spots électoraux, et collecté les données nécessaires pour déterminer quels partis étaient éligibles à participer à la campagne officielle. Cela incluait l'accès à un maximum de 9 minutes d'antenne pour leurs spots électoraux et leur représentation aux tables rondes officielles.

2. Dépôt des listes

Après le dépôt officiel des listes le 10 avril 2024, l'ALIA a vérifié les données fournies par les partis pour s'assurer qu'elles correspondaient aux informations officielles publiées par le Ministère d'État. Elle a ensuite collecté des informations plus précises sur les spots électoraux, notamment leur longueur, nombre, fréquence et ordre de diffusion souhaité. Ces données ont servi à préparer le tableau de diffusion des spots.

3. Planification

Dans cette phase, l'ALIA a élaboré et publié le plan de diffusion des spots électoraux. Ce plan a été envoyé aux partis et aux MSP, et mis en ligne le 30 avril 2024. En raison des difficultés techniques liées à l'organisation de tables rondes avec un grand nombre de participants, l'ALIA a décidé de répartir les 13 participants sur deux tables rondes par MSP. Cette décision a été prise après un tirage au sort le 19 avril 2024.

[3] Loi du 22 juillet 2022 portant modification : 1. de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2. de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, article 35, paragraphe 2, lettre m).

4. Campagne active

Pendant la campagne proprement dite, l'ALIA a géré les interventions des partis et des MSP, principalement en lien avec les principes directeurs ou les dispositifs électoraux. La campagne s'est terminée le samedi 8 juin 2024 à 23h59.

Gestion des réclamations

L'ALIA a reçu cinq plaintes ou réclamations, soit moins qu'à l'occasion des campagnes précédentes. La plupart des problèmes ont pu être résolus grâce à des compléments d'information fournis par l'ALIA ou par sa médiation entre les partis et les médias.

Conclusions et recommandations

Dans ses conclusions issues du rapport sur les élections européennes de 2024[4], l'ALIA met en lumière plusieurs défis qui dépassent son cadre actuel d'action mais sont essentiels pour garantir des campagnes électorales équitables et conformes aux principes démocratiques. Elle souligne la nécessité d'une réforme législative pour clarifier ses missions et intégrer la surveillance des réseaux sociaux. L'ALIA recommande également d'élargir son rôle pour renforcer le pluralisme médiatique au Luxembourg. Ces recommandations s'insèrent dans le cadre des travaux en cours pour la future réforme de la loi sur les médias électroniques, qui devra transposer les législations européennes récentes et redéfinir le rôle de l'ALIA en matière de surveillance électorale.

5

Plaintes ou réclamations

En relation avec la campagne électorale médiatique

[4] ALIA - Publication du rapport sur la campagne électorale médiatique des élections européennes du 9 juin 2024

Intelligence artificielle

En 2024, l'ALIA se voit confier pour la première fois des missions en lien avec l'intelligence artificielle (IA), marquant une évolution majeure de son périmètre d'intervention. Le **projet de loi n°8476** désigne l'ALIA comme l'autorité de surveillance du marché pour la mise en œuvre du règlement européen sur l'IA, notamment en ce qui concerne les articles 50 (2) et (4). Par cette désignation, l'ALIA se voit confier la mission essentielle de garantir que les systèmes d'IA déployés au Luxembourg soient dignes de confiance. Plus précisément, elle devra veiller à ce que les contenus générés par l'IA, qu'il s'agisse d'images, de sons, de vidéos ou de textes, soient clairement identifiables. Cela implique que toute personne confrontée à ces contenus puisse en connaître la véritable origine.

En outre, l'ALIA est également désignée comme autorité en charge de la protection des droits fondamentaux. À ce titre, elle poursuivra ses missions issues de la loi de 1991, notamment dans le cadre des systèmes d'IA à haut risque utilisés par des entités soumises à cette réglementation. L'ALIA entend ainsi jouer un rôle actif dans la gouvernance de l'IA au Luxembourg. Les perspectives pour l'ALIA en matière de gouvernance d'IA convergent pour lui assurer une continuité dans ses missions actuelles tout en les adaptant au contexte de l'IA. Dans cette mesure, elle entend jouer un rôle important dans le cadre de la gouvernance de l'IA au Luxembourg.

Les compétences de l'ALIA, spécifiées dans les articles 50 (2) et (4), comprennent la vérification que les contenus générés par l'IA soient clairement identifiés comme tels : il s'agit d'obligations de marquage, pour les développeurs et les utilisateurs. Par exemple, un influenceur utilisant un deepfake devra nécessairement accompagner son contenu d'une mention « *contenu généré par IA* » ou indiqué quel contenu précisément l'a été. Cette mention doit permettre de créer des contenus plus transparents envers les personnes directement exposées à de tels contenus.

Ainsi, les compétences de l'ALIA en la matière seront cruciales pour éviter que ces contenus ne trompent les personnes qui y sont exposées quant à leur origine réelle. En veillant au respect de cette obligation, l'ALIA contribue à instaurer un climat de confiance entre les citoyens et les contenus générés par l'IA, tout en offrant une première protection contre les contenus susceptibles de manipuler l'opinion publique. L'ALIA sera ainsi en première ligne pour assurer à tous les résidents luxembourgeois que les contenus générés par l'IA soient identifiables. L'importance de cette mission est d'autant plus grande dans le contexte actuel, marqué par les inquiétudes croissantes liées à l'usage de l'IA, à la préservation de l'État de droit et à la protection des processus démocratiques. En effet, de telles compétences visent à offrir une première protection contre les contenus potentiellement désinformateurs, permettant à l'ALIA de les détecter et les identifier. La transparence, dans ses divers aspects, est indispensable pour que l'IA soit perçue comme digne de confiance. En tant que principe inscrit dans le règlement européen sur l'IA, elle

garantit que chaque personne concernée puisse savoir si elle interagit avec un contenu généré par l'IA ou un système d'IA. Cette transparence favorise l'établissement d'une relation de confiance avec ces technologies, tout en contribuant à une meilleure acceptation de l'IA dans la société.

À une époque où la méfiance envers les contenus générés par l'IA se fait de plus en plus présente, les missions confiées à l'ALIA par le projet de loi visent à améliorer la transparence de ces contenus, avec pour objectif de restaurer la confiance du public. L'introduction de telles obligations pour les utilisateurs offre une transparence bienvenue, d'autant plus dans un contexte où de nombreux contenus générés par l'IA sont de nature trompeuse, manipulatrice ou de contenus désinformateurs. En assurant le respect de ces obligations, l'ALIA s'engage activement dans la lutte contre de telles dérives, favorisant ainsi une communication plus claire et honnête concernant les contenus produits par l'IA au Luxembourg.

Surveillance et régulation des services de médias électroniques

Évolution du nombre de services sous la compétence de l'ALIA

Au cours de l'année, les services sous la surveillance de l'ALIA ont connu de nombreux changements. Cela inclut l'ajout de nouveaux services, des changements de nom, ainsi que l'arrêt de certains services.

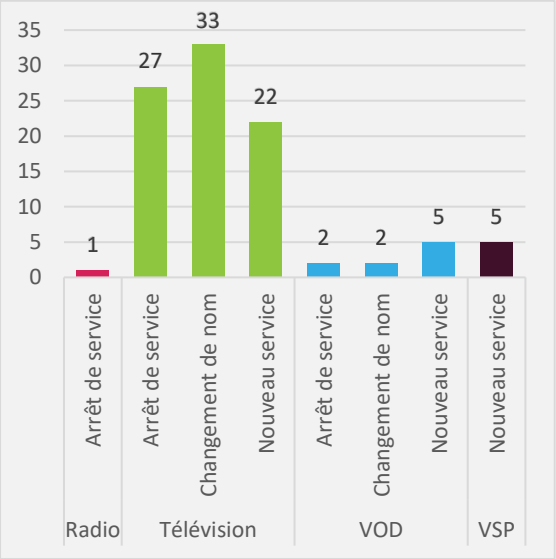

Un nombre significatif de nouveaux services a été lancé, comprenant 30 services de télévision ou à la demande, ainsi que 5 nouvelles plateformes de partage de vidéos, principalement axées sur le sport et le divertissement général. Ces ajouts proviennent principalement de Canal+ Luxembourg S.àr.l., Sky UK Ltd, et United Media S.àr.l., et ils représentent une augmentation notable dans le volume des services relevant de la compétence de l'ALIA.

Nom du service	Nom du fournisseur	Catégorie de service
Algérie 3 (A3)	Établissement Public de Télévision (EPTV)	Télévision
Canal Algérie	Établissement Public de Télévision (EPTV)	Télévision
Canal+ Action (en langue allemande)	Canal+ Luxembourg S.à r.l.	Télévision
Canal+ Action (version anglaise et néerlandaise)	Canal+ Luxembourg S.à r.l.	Télévision
Canal+ Sport 2 (flux slovaque)	Canal+ Luxembourg S.à r.l.	Télévision
Canal+ Sport 2 (flux tchèque)	Canal+ Luxembourg S.à r.l.	Télévision
Canal+ Sport 4 (satellite) (ancienne dénomination : "Canal+ Sport 2")	Canal+ Luxembourg S.à r.l.	Télévision
Canal+ Sport 7	Canal+ Luxembourg S.à r.l.	Télévision
Canal+ Sport 8	Canal+ Luxembourg S.à r.l.	Télévision
Kölyökklub	CLT-UFA S.A.	Télévision
Moziklub	CLT-UFA S.A.	Télévision
NOVA DOCU	United Media S.à r.l.	Télévision
Rewind TV	Rewind TV Limited	Télévision
RTL Otthon	CLT-UFA S.A.	Télévision
Sky Sports Golf Commercial	Sky UK Ltd	Télévision
Sky Sports Main Event Commercial	Sky UK Ltd	Télévision
Sky Sports News Commercial	Sky UK Ltd	Télévision
Sky Sports Premier League Commercial	Sky UK Ltd	Télévision
Sky Sports Racing (HD) (ROI)	Attheraces Ltd	Télévision
Sky Sports Tennis	SKY UK Ltd	Télévision
Sorozatklub	CLT-UFA S.A.	Télévision
Zee TV	Zee Entertainment UK Limited	Télévision

Nom du service	Nom du fournisseur	Catégorie de service
Cinemix	United Media S.à r.l.	VOD
N1 Izbor	Adria News S.à r.l.	VOD
Nova S Play	United Media S.à r.l.	VOD
Pikaboo Play	United Media S.à r.l.	VOD
SK	United Media S.à r.l.	VOD
BESTMODELS bestmodels.com	JWS Americas S.à r.l. & JWS International S.à r.l.	VSP
BIMBIM bimbim.com	JWS Americas S.à r.l. & JWS International S.à r.l.	VSP
JASMIN jasmin.com	JWS Americas S.à r.l. & JWS International S.à r.l.	VSP
Livesex.com livesex.com	JWS Americas S.à r.l. & JWS International S.à r.l.	VSP
LSL lsl.com	JWS Americas S.à r.l. & JWS International S.à r.l.	VSP

En 2024, tous les nouveaux services répertoriés visent un public cible situé dans d'autres pays de l'Union européenne. Néanmoins, l'Autorité luxembourgeoise est compétente pour réguler et surveiller ces services en vertu de deux critères de compétence.

Premièrement, le siège social de plusieurs de ces fournisseurs est établi au Luxembourg, ce qui confère à l'ALIA une compétence directe en matière de régulation. Deuxièmement, pour d'autres services, comme ceux diffusés par Sky UK Ltd, qui est une société établie au Royaume-Uni dont les services visés ci-dessus sont destinés à un public irlandais, la compétence luxembourgeoise est justifiée par la présence d'une liaison montante (uplink) vers un satellite situé sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

En 2024, 32 services ont mis fin à leurs activités, comprenant des chaînes de télévision, des services à la demande et une station de radio. Parmi eux figure le service de télévision « .dok », destiné au public luxembourgeois et diffusé en langue luxembourgeoise, qui a cessé ses activités après 20 ans d'existence.
Au total, 2024 a été marquée par une dynamique de réorganisation et de réajustement dans le secteur, avec un 97 changements recensés.

Activités décisionnelles de l'ALIA en 2024

Décisions rendues en 2024

En 2024, l'ALIA **a rendu 28 décisions**. Ces décisions se répartissent comme suit :

- 19 décisions à la suite de plaintes reçues ;
- 5 décisions issues d'autosaisines de l'Autorité ;
- 4 décisions prises à la demande de fournisseurs, notamment pour modifier des éléments dans leur cahier des charges.

Parmi les décisions rendues sur base de plaintes ou d'autosaisines, **4 ont donné lieu à une sanction sous forme d'un blâme.**

L'ALIA a par ailleurs émis 9 avis, portant notamment sur des projets de loi susceptibles d'avoir un impact sur ses missions ainsi que sur l'octroi de concessions attribuées par le Service des Médias et de la Connectivité (SMC).

Rétrospective des 10 dernières années (2014-2024)

L'année 2024 marque les dix ans de l'ALIA sous forme actuelle, issue de la transposition en droit luxembourgeois de la directive européenne sur les services de médias audiovisuels (SMA)[5]. Ci-dessous, l'évolution annuelle des décisions prises sur base des plaintes reçues.

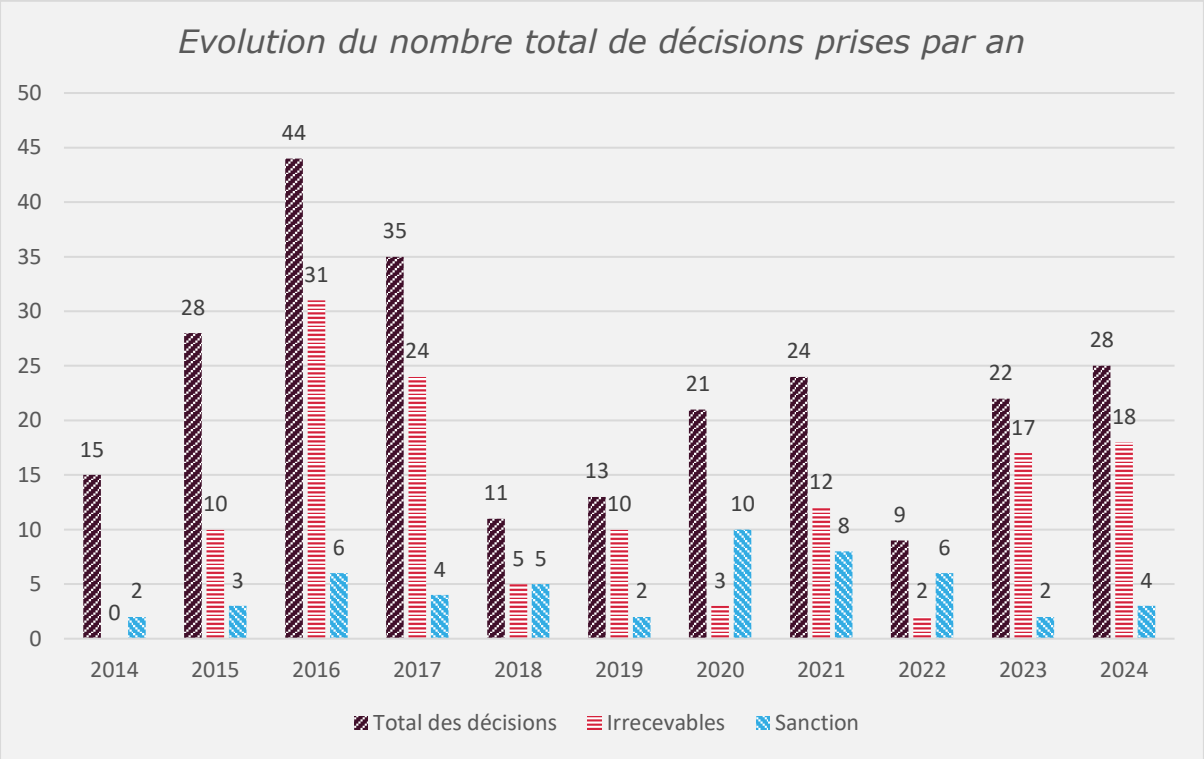

[5] Directive 2010/13/UE sur les services de médias audiovisuels (directive « Services de médias audiovisuels »)

Répartition des décisions (2014-2024)

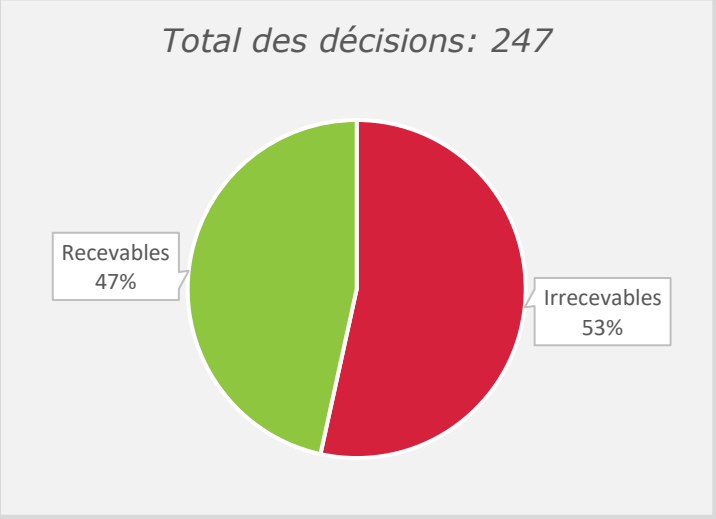

Depuis 2014, l'ALIA a pris un **total de 247 décisions** liées à des plaintes reçues ou à des autosaisines. Parmi celles-ci, **132 plaintes, soit 53%, ont été déclarées irrecevables**.

Les principales raisons d'irrecevabilité sont les suivantes :

- Le fournisseur concerné n'est pas sous la surveillance de l'ALIA.
- Les éléments fournis sont insuffisants pour traiter la plainte (ex. émission ou plaignant non identifié).
- La plainte ne relève pas du champ de compétence de l'ALIA, car aucune violation de la loi sur les médias n'a été constatée.
- La plainte est manifestement infondée (aucune violation *prima facie*).

Au total, **115 plaintes (soit 47%) ont été déclarées recevables** et ont fait l'objet d'une analyse approfondie. Cela correspond à une **moyenne de 11 plaintes par an faisant l'objet d'une instruction**. Les décisions rendues, à l'issue de l'instruction, se répartissent comme suit :

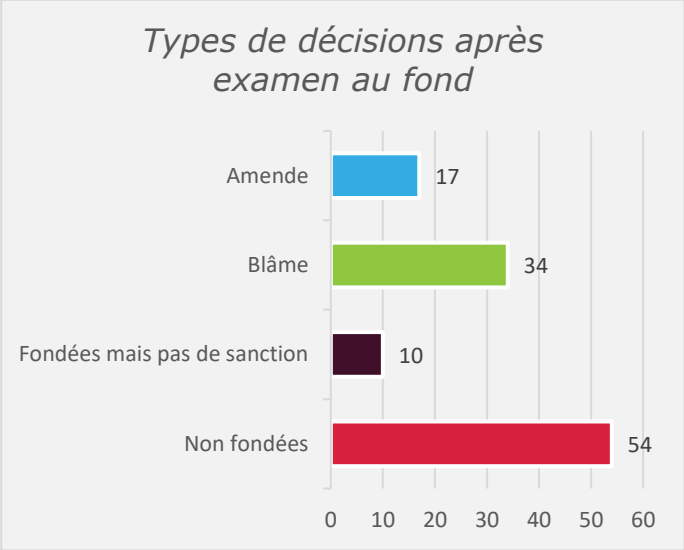

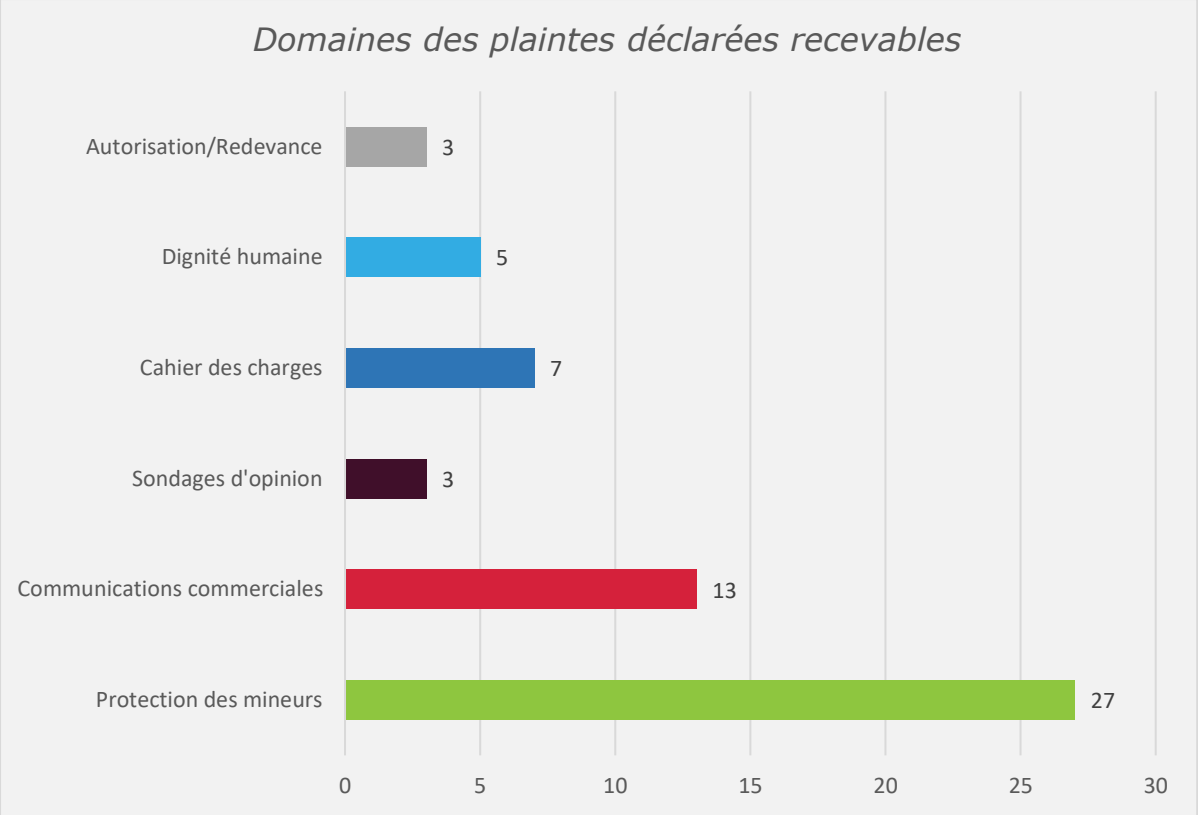

Parmi les plaintes traitées, la **protection des mineurs** constitue la **catégorie prédominante,** représentant **47% des dossiers recevables**. C'est également dans ce domaine que l'ALIA a imposé le plus de sanctions.

Évolution des plaintes en lien avec la surveillance

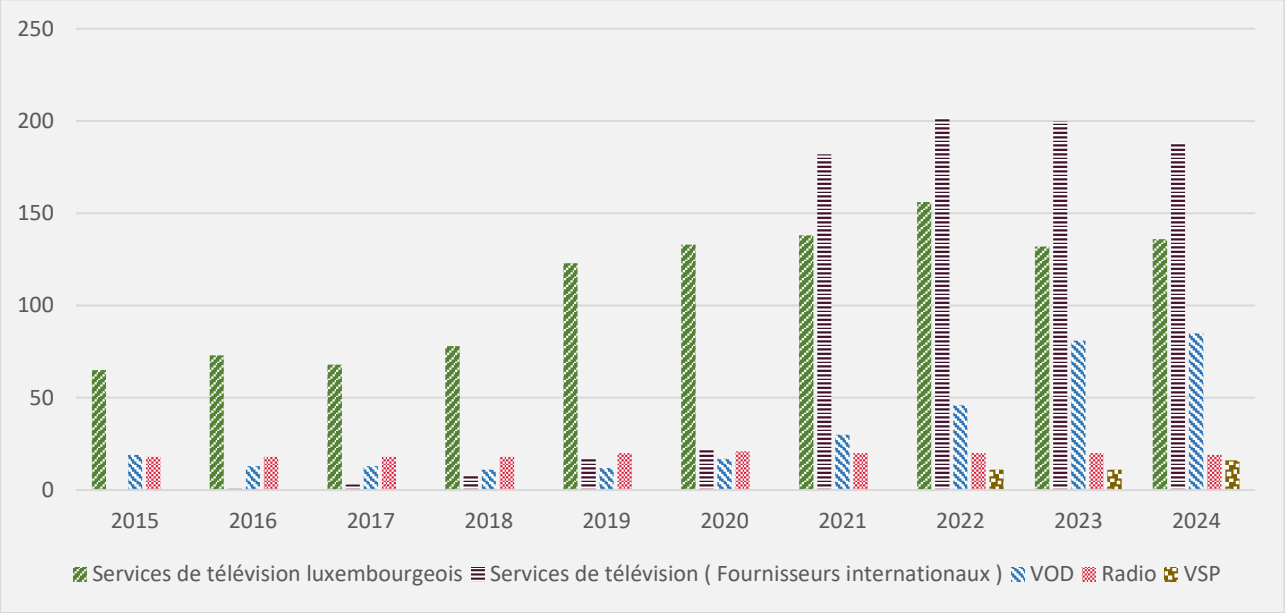

	2015	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*
Services de télévision luxembourgeois	65	73	68	78	123	133	138	156	132	136
Services de télévision (Fournisseurs internationaux)	0	1	3	8	17	22	182	202	200	188
Video-on-Demand	19	13	13	11	12	17	30	46	81	85
Radio	18	18	18	18	20	21	20	20	20	19
Video sharing platform	0	0	0	0	0	0	0	11	11	16

Bien que **le nombre de fournisseurs sous juridiction luxembourgeoise ait plus que doublé en 10 ans** (voir schéma ci-dessus), le nombre de plaintes traitées reste globalement stable.

Parallèlement, **le pourcentage de plaintes déclarées irrecevables a augmenté**. En effet, plus de la moitié des plaintes reçues n'ont pas fait l'objet d'un examen au fond, en raison d'un mauvais ciblage des demandes adressées à l'ALIA. Ce phénomène met en évidence un problème persistant : **le public identifie encore imparfaitement les compétences de l'ALIA et les domaines dans lesquels elle peut intervenir**.

Cette situation souligne la nécessité d'une meilleure communication sur les missions de l'ALIA et d'une clarification de son champ d'intervention. L'amélioration de la communication institutionnelle fera partie des priorités de l'ALIA, afin de mieux orienter les usagers et de renforcer la compréhension de ses compétences.

La **modernisation de la loi sur les médias électroniques**[6], prévue pour mi-2025, constitue une étape clé à cet égard. En clarifiant les compétences de l'ALIA et en tenant compte des nouvelles formes de médias et de contenus numériques, la réforme prévue pour 2025 devrait permettre une meilleure orientation des demandes, une réduction du taux d'irrecevabilité et un traitement plus efficient des plaintes.

[6] Accord de coalition 2023-2028 « Lëtzebuerg fir d'Zukunft stäerken", p.10

L'ALIA se verra également confier de nouvelles responsabilités, notamment en lien avec :

- L'*AI Act* (règlement sur l'intelligence artificielle)[7]
- Le règlement *Political Ads*[8]
- L'*EMFA* (European Media Freedom Act)[9]

Ces nouvelles attributions nécessiteront **des ajustements structurels et un renforcement des ressources**, afin de garantir que l'ALIA puisse remplir efficacement ses missions et répondre aux défis d'un environnement médiatique en constante évolution.

[7] Règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) n° 300/2008, (UE) n° 167/2013, (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle)

[8] Règlement (UE) 2024/900 du 13 mars 2024 relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique

[9] Règlement (UE) 2024/1083 du 11 avril 2024 établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur et modifiant la directive 2010/13/UE (règlement européen sur la liberté des médias)

Étude de cas : L'ALIA face au défi de concilier liberté d'expression et lutte contre l'incitation à la haine

Avec un débat sur la liberté d'expression sur les plateformes numériques qui s'intensifie considérablement, notamment depuis les dernières élections présidentielles aux États-Unis, des voix s'élèvent de plus en plus pour réclamer une liberté totale sur les médias sociaux.

Au Luxembourg, comme dans de nombreux autres pays, ce discours est particulièrement porté par les mouvements dits "anti-establishment", qui cherchent à persuader l'opinion publique que toute forme de régulation ou de limite imposée à la liberté d'expression équivaut à une censure. Cette position, souvent soutenue par des figures politiques et médiatiques influentes, alimente un débat profondément conflictuel.

D'un côté, les partisans d'une liberté d'expression absolue considèrent que les plateformes numériques doivent rester des espaces ouverts, sans intervention extérieure, afin de garantir un véritable pluralisme des idées. De l'autre, les défenseurs d'une régulation soulignent les risques que cette absence de limites peut engendrer, notamment la prolifération de la désinformation, des discours haineux et des manipulations politiques. Ce sujet reste donc extrêmement controversé, car il touche à l'équilibre délicat entre le respect des libertés fondamentales et la préservation de l'ordre public et de la démocratie.

Les limites de l'humour et des déclarations politiques dans le cadre de la liberté d'expression

Les décisions prises par l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA) en 2024 concernant les émissions « Showder Klub » sur RTL Kettö et « Riicht eraus » sur Apart TV mettent en lumière des problématiques majeures liées à la liberté d'expression dans les médias audiovisuels. Ces cas concernent des propos jugés offensants envers les Roms, une minorité particulièrement vulnérable en Europe. Tandis que « Showder Klub » impliquait une blague controversée dans un contexte humoristique, « Riicht eraus » portait sur des déclarations sérieuses faites dans le cadre d'un débat politique. Ces deux affaires permettent de réfléchir aux limites entre la liberté d'expression, l'humour et la responsabilité des figures publiques face à des discours susceptibles d'alimenter des stéréotypes ou des discriminations.

Contexte et différenciation des deux affaires

Dans le cas de **« Showder Klub »**, une blague de l'humoriste Adam Kiss, diffusée dans un format de stand-up comedy, a été perçue comme stigmatisante envers les Roms.

La blague jouait sur un stéréotype négatif largement répandu, selon lequel les Roms voleraient au lieu de travailler. Les plaintes déposées alléguaient une incitation à la haine raciale.

En revanche, **« Riicht eraus »**, une émission de débat politique, a soulevé des préoccupations plus graves. Les déclarations des présentatrices Simone Beissel et Astrid Lulling ont explicitement ciblé les Roms en les dépeignant comme agressifs et responsables de troubles sociaux, tout en établissant une distinction claire entre les mendiants luxembourgeois et ceux d'origine étrangère.

Les principes juridiques en jeu

Les deux cas ont été analysés à la lumière des mêmes principes juridiques fondamentaux, à savoir :

1. **Liberté d'expression :** Protégée par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et les lois nationales luxembourgeoises, cette liberté inclut le droit de choquer ou de déranger. Cependant, elle n'est pas absolue et peut être restreinte lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, notamment en cas d'incitation à la haine.
2. **Interdiction de l'incitation à la haine :** L'article 26bis de la loi luxembourgeoise sur les médias électroniques interdit tout contenu incitant à la violence ou à la haine envers un groupe ou une personne, en se fondant sur des critères tels que la race ou l'origine ethnique.
3. **Protection des Roms :** Considérés comme une minorité particulièrement vulnérable, les Roms nécessitent une protection renforcée contre les discours stigmatisants, comme reconnu par la jurisprudence européenne.

Les différences fondamentales entre les deux cas

Dans l'affaire du « Showder Klub », l'Autorité a pris en compte le contexte humoristique et satirique dans lequel s'inscrivaient les propos controversés. Elle a considéré que l'intention première de l'humoriste était de divertir son public plutôt que de stigmatiser ou de causer du tort. En examinant la situation, l'Autorité a estimé qu'un spectateur raisonnable interpréterait ces déclarations comme des plaisanteries, et non comme des attaques sérieuses. Cette analyse du contexte et de l'intention a joué un rôle crucial dans la décision de l'Autorité de classer l'affaire sans suite, reconnaissant ainsi la nature humoristique du spectacle et la capacité du public à distinguer entre humour et discours haineux.

À l'inverse, dans « Riicht eraus », les déclarations des présentatrices étaient sérieuses et visaient à influencer le débat public sur la mendicité. Les propos décrivaient les Roms comme agressifs et responsables d'un désordre social, renforçant ainsi des stéréotypes négatifs. L'Autorité a jugé que ces propos étaient de nature à susciter un sentiment de rejet et à inciter à la haine.

L'humour, bien qu'il puisse parfois être mal interprété, bénéficie d'une tolérance accrue dans une société démocratique, précisément en raison de son rôle critique et subversif. En revanche, les déclarations politiques des figures publiques, comme celles faites dans « Riicht eraus », portent une responsabilité particulière. Elles peuvent avoir un impact direct sur les perceptions du public et contribuer à la stigmatisation d'une communauté.

Résultat des décisions

1. **« Showder Klub » :** Classement sans suite, car la blague, bien que maladroite, ne constituait pas une incitation à la haine au regard des normes juridique. L'Autorité a conclu que le cadre humoristique et l'absence d'intention de nuire rendaient toute sanction disproportionnée, soulignant l'importance de protéger l'humour comme forme essentielle de liberté d'expression.

2. **« Riicht eraus » :** Prononcé d'un blâme contre Apart TV, le contenu ayant dépassé les limites acceptables de la liberté d'expression. Ces propos ont été jugés discriminatoires et incitant à la haine, ce qui a conduit l'Autorité à émettre un blâme contre Apart TV pour avoir diffusé un contenu contraire aux dispositions légales en matière d'incitation à la haine.

En conclusion, ces affaires illustrent la nécessité d'un équilibre entre la préservation de la liberté d'expression, essentielle à toute société démocratique, et la lutte contre les discours qui incitent à la haine ou portant atteinte à la dignité humaine. Ces principes sont particulièrement cruciaux dans un contexte où les médias audiovisuels jouent un rôle central dans la formation de l'opinion publique.

Cinéma

Interventions informelles de l'ALIA sur la classification des œuvres cinématographiques

Pour assurer une protection rapide et efficace des mineurs, l'ALIA peut résoudre les différends sur la classification des films par un échange direct avec l'organisateur ou les organisateurs concernés, via une procédure informelle. Généralement, ces divergences entre les classifications de plusieurs opérateurs de cinémas ou par rapport à d'autres pays européens sont repérées lors des contrôles des programmations cinématographiques, envoyées chaque semaine par les organisateurs.

Quand l'ALIA détecte une divergence durant ces vérifications, elle contacte les organisateurs concernés pour trouver un accord sur la catégorie d'âge applicable au niveau national.

Dans le cadre de cette mission, l'ALIA est intervenue quatre fois en 2024 auprès des organisateurs de projections cinématographiques, suite à des divergences constatées directement ou signalées par des tiers. Ces interventions concernaient la classification d'âge de cinq films projetés dans les cinémas luxembourgeois, à savoir :

- *Salaar : Ceasefire - Part 1*
  - Réalisateur : Prashanth Neel
  - Date de publication : 2023
  - **Classement initial : 12**
  - **Reclassement : 16**
- *La Vallée des Fous*
  - Réalisateur : Xavier Beauvois
  - Date de publication : 2024
  - **Classement initial : 6**
  - **Reclassement de la part de l'exploitant avec l'accord de l'ALIA : Enfants admis (EA)**
- *Harold and the Purple Crayon*
  - Réalisateur : Carlos Saldanha
  - Date de publication : 2024
  - **Divergence entre les classements : EA et 6**
  - **Classement retenu : 6**
- *Venom : The Last Dance*
  - Réalisateur : Kelly Marcel
  - Date de publication : 2024
  - **Divergence entre les classements : 12 et 16**
  - **Classement retenu : 12**
- *Balas & Bolinhos : Só Mais uma Coisa*
  - Réalisateur : Luis Ismael
  - Date de publication : 2024
  - **Classement initial : 6**
  - **Reclassement : 12**

De plus, l'ALIA a complété sa base de données en ligne sur les sorties de films au Luxembourg depuis 2009. Elle inclut maintenant les noms des réalisateurs et les années de sortie, facilitant l'identification des films pour les utilisateurs et les institutions. Cette initiative vise à offrir un répertoire complet des classifications d'âge appliquées aux films au Luxembourg.

Ressources financières

L'ALIA bénéficie d'une dotation annuelle à charge du budget de l'État. L'ALIA encaisse également une taxe annuelle auprès des services de médias audiovisuels qu'elle surveille.

L'ALIA doit tenir une comptabilité conforme aux principes applicables en matière commerciale et elle est soumise au contrôle à la fois d'un réviseur d'entreprises, nommé par son Conseil d'administration et approuvé par le Conseil de gouvernement, et de la Cour des comptes.

Le bilan et le compte de profits et pertes de l'Autorité pour l'année 2024 tels qu'audités par le réviseur d'entreprise et soumis à l'approbation du Conseil de gouvernement en sa séance du 15 mai 2025 se présentent comme suit :

Bilan (exercice du 1.1.2024 au 31.12.2024)

ACTIF	**Montant (en €)**
A. Actif immobilisé	**344 972.06**
I. Immobilisations incorporelles	101 421.82
1. Cessions, brevets, licences	54 857.82
4. Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	46 574.00
II. Immobilisations corporelles	243 550.24
1. Installations techniques et machines	216 042.88
2. Autres installations, outillage et mobilier	27 507.36
B. Actif circulant	**427 374.87**
II. Créances	1 646.96
1. Créances résultant de ventes et prestations de service	1 646.96
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1 646.96
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	0.00
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux chèques et en caisse	425 727.91
C. Comptes de régularisation	**131 024.65**
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	**903 371.58**

PASSIF	Montant (en €)
A. Capitaux propres	**807 470.99**
I. Résultats reportés	1 184 136.73
II. Résultat de l'exercice	-376 665.74
B. Provisions	**9 800.00**
1. Autres provisions	9 800.00
C. Dettes non subordonnées	**86 100.59**
1. Dettes sur achats et prestations de services	37 694.80
2. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	45 694.83
a) Dettes fiscales	4 764.66
b) Dettes au titre de la sécurité sociale	40 930.17
3. Autres dettes	2 710.96
TOTAL DU BILAN (PASSIF)	**903 371.58**

Compte de profits et pertes (exercice du 01.01.2024 au 31.12.2024)

POSTES	Montant (en €)
1. Chiffre d'affaires net	**828 575.95**
2. Autres produits d'exploitation	**1 535 540.05**
3. Matières premières consommables et autres charges externes	**- 791 061.77**
a) Autres charges externes	- 791 061.77
4. Frais de personnel	**- 1 714 132.25**
a) salaires	- 1 544 436.74
b) charges sociales	- 169 695.51
5. Corrections de valeur	**- 100 815.88**
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	- 100 815.88
6. Autres charges d'exploitation	**- 138 981.12**
7. Intérêts et produits financières	**4 326.64**
8. Intérêts et autres charges financières	**-117.36**
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**-376 665.74**

Annexe 1

Composition des organes de l'ALIA

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2024

Claude Wolf, présidente faisant fonction

Marc Glesener (président à partir du 15.01.2025), Valérie Dupong, Luc Weitzel, Claude Wolf, Romain Schroeder, membres

Composition de l'équipe administrative au 31 décembre 2024

Cindy Bauwens, directrice

Samra Cindrak, David Cortezzi, Gwendy Flammang, Lynn Geniets, Magali Gorynia, Manuel Huss, Paul Lorenz, Catia Monteiro, Myriam Mossong, Diane Prüm, Emmanuelle Wener, Nora Wenner et Sandy Zoller.

Composition de l'Assemblée consultative pour l'année 2024

L'organe consultatif de l'ALIA compte 24 membres qui y sont délégués pour une période de cinq ans par les organisations nationales les plus représentatives de la vie sociale et culturelle :

Mara Bilo (Groupe parlementaire CSV), Tom Zeimetz (Groupe parlementaire LSAP), Christine Fixmer (Groupe parlementaire DP), Abbes Jacoby (Groupe parlementaire Déi Gréng), Michel Lemaire (Sensibilité politique ADR), Marc Seiler (Sensibilité politique Déi Lénk), Tommy Klein (Sensibilité politique Piraten), Bérengère Beffort (Chambre de commerce), Léon Wietor (Chambre d'agriculture), Alain Schreurs (Chambre des métiers), Laurent Baumgarten (Chambre des salariés), Max Lemmer (Chambre des fonctionnaires et des employés publics), Laurent Graaff (Syvicol), Laura Carocha (Commission consultative des Droits de l'Homme), Fernand Schintgen (Ombudsman fir Kanner an Jugendlecher), Laury Molling-Bisenius (Conseil national des femmes du Luxembourg), Hendrika Maria Goslings-Kanters (Conseil national pour étrangers), Agnès Reding (Union luxembourgeoise des consommateurs), Jean Rodesch (Ligue médico-sociale), Mark Cole (Université du Luxembourg), André Heinen (Union Grand-Duc Adolphe), Fernand Weides (Conseil de Presse), Jeff Kaufmann (Security made in Lëtzebuerg g.i. e.), Nico Binsfeld (ICTLuxembourg – House of Training)

Annexe 2

Nouvelles législations

La loi du 8 juillet 2024 modifiant la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques[10] marque une étape importante dans l'évolution du paysage radiophonique luxembourgeois. Son objectif principal est de créer un cadre légal adapté au déploiement de la radio numérique (DAB+) au Luxembourg, visant ainsi à moderniser l'infrastructure de radiodiffusion et à améliorer la qualité et la diversité des services radiophoniques offerts aux auditeurs.

La loi introduit plusieurs dispositions clés pour encadrer la transition vers la radio numérique. Elle établit une base légale pour l'attribution des licences de diffusion en multiplex numérique et définit les règles relatives à l'octroi des permissions pour les services de radio sonore utilisant cette technologie.

L'ALIA joue un rôle consultatif dans le processus de sélection. Plus précisément, après la clôture de la période de soumission des candidatures, le gouvernement transmettra les dossiers reçus à l'ALIA. Elle sera alors chargée d'examiner et d'émettre un avis sur les dossiers reçus.

En somme, cette loi représente une avancée significative dans la modernisation du secteur radiophonique luxembourgeois. Elle offre un cadre juridique solide pour le passage à la radio numérique, promettant aux auditeurs une meilleure qualité sonore, une plus grande diversité de programmes, et une couverture améliorée. Tout en favorisant l'innovation technologique, la loi veille à maintenir un équilibre entre les différents acteurs du paysage radiophonique, assurant ainsi une transition harmonieuse vers l'ère numérique de la radio au Luxembourg.

Le Règlement européen sur la liberté des médias (EMFA)[11] a été adopté par le Parlement européen le 13 mars 2024.

Ses principaux objectifs sont :

- La protection de la liberté et l'indépendance des médias : le règlement vise à garantir un environnement médiatique libre, pluraliste et indépendant dans toute l'Union européenne.
- Le renforcement de la transparence : il impose aux médias de publier des informations sur leurs propriétaires et actionnaires pour permettre aux citoyens de mieux comprendre les influences potentielles sur les contenus médiatiques.
- L'encadrement des grandes plateformes numériques : l'EMFA introduit des mécanismes pour limiter les suspensions arbitraires de contenus médiatiques par les grandes plateformes en ligne.

[10] Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg
[11] Regulation - EU - 2024/1083 - EN - EUR-Lex

L'EMFA a été adopté pour répondre aux défis posés par la concentration médiatique, la désinformation et l'influence croissante des grandes plateformes numériques sur le paysage médiatique européen. En complément, il s'inscrit dans une série d'initiatives européennes visant à réguler l'environnement numérique, comme le Digital Services Act (DSA) et le Digital Markets Act (DMA).

Cette législation marque une avancée significative dans la protection du pluralisme et de l'indépendance des médias en Europe tout en adaptant leur régulation à l'ère numérique.

Le règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act)[12]

L'AI Act, adopté le 21 mai 2024 et publié le 12 juillet 2024, est une réglementation européenne visant à encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein de l'Union européenne.

Son objectif principal est de garantir que les systèmes et modèles d'IA soient utilisés de manière éthique, sûre et respectueuse des droits fondamentaux des citoyens européens en établissant pour les développeurs et les déployeurs des exigences et des obligations claires concernant les utilisations spécifiques de l'IA, tout en réduisant les charges administratives et financières pesant sur les entreprises.

L'AI Act joue aussi un rôle important en ce qui concerne la régulation de l'utilisation de l'IA dans les processus électoraux pour protéger l'intégrité des élections, les droits fondamentaux et la démocratie. Il classifie les systèmes d'IA destinés à influencer les résultats des élections comme à "haut risque", imposant des obligations strictes aux fournisseurs et utilisateurs pour garantir la transparence, la sécurité et le respect des droits des citoyens pendant les périodes électorales.

Le règlement européen sur l'intelligence artificielle vise ainsi à trouver un équilibre entre la protection des citoyens et le développement de l'innovation dans le domaine de l'intelligence artificielle au sein de l'Union européenne.

[12] Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle